



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Zones rurales

Question écrite n° 1660

#### Texte de la question

M Henri Bayard, élu d'une circonscription comptant une très grande partie de zone défavorisée et de montagne, souhaite attirer l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, sur la situation qui préoccupe les habitants de ces zones. En effet, après les friches industrielles, on parle de friches agricoles, à travers le problème du gel des terres. Dans ces régions où la situation démographique s'est considérablement dégradée au cours des dernières années, subsistent vraiment des gens qui y sont nés et qui s'accrochent à leur sol dans des conditions économiques très difficiles ; conditions qui ne s'améliorent pas avec le problème des quotas laitiers, cette production étant par ailleurs la seule possible de par la nature du sol et du climat. Ce sont néanmoins des zones où l'on a maintenu un accueil important pour les citoyens : entretien des voies communales avec un maigre budget, hébergement, gîtes, tourisme. Toutes ces opérations ont été faites souvent à grands frais. Le gel des terres, les friches, vont aller à l'encontre de ces efforts. Pourra-t-on continuer à entretenir voies et sentiers ? Y aura-t-il encore un accueil s'il n'y a plus de population sur place ? Ne va-t-on pas créer un paysage où domineront, outre les reptiles, les taillis, buissons, ronces et fougères ? On pourrait ajouter à ce tableau, que certains trouveront exagérément pessimiste, les risques naturels tels les incendies qui, on le sait, deviennent difficilement maîtrisables lorsque l'accès est devenu difficile, sans compter l'importance des sommes mises en jeu. Partant de ces considérations, il souhaiterait connaître ses sentiments sur cette situation et lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de mener une réflexion sur l'aménagement du territoire dans ce type de zone. Par ailleurs ne serait-il pas plus utile, plus efficace et plus sérieux de consacrer des crédits à la sauvegarde et au maintien de ces zones considérées plutôt que de les consacrer le moment venu à la lutte contre les risques naturels rappelés plus haut et qui ne manqueront pas de survenir ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'aménagement du territoire dans les zones de montagne et défavorisées constitue pour le Gouvernement une priorité qui se concrétisera dans les nouveaux programmes d'aménagement concertés du territoire actuellement en cours de négociation dans les régions et massifs concernés. Le Gouvernement accordera dans ce cadre une priorité aux actions relatives à l'installation et à la reprise d'exploitations et d'entreprises, à la gestion de l'espace ainsi qu'à l'amélioration des services à la population et aux entreprises. Le ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions réunira en outre dans le courant du mois de février les représentants du Conseil national de la montagne afin de tirer le bilan des actions menées dans ces zones avec le soutien du fonds interministeriel de développement et d'aménagement rural (Fidar) et de poursuivre les réflexions engagées sur la pluriactivité, la transmission-reprise d'entreprise et le développement du tourisme.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 1660

**Rubrique** : Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : plan

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et reconversions

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 août 1988, page 2354